



BANQUE PRIVÉE



Placement alternatif à un investissement dynamique de type "actions" et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Souscription du 6 juillet  
au 7 septembre 2021\*

# Neolys (juillet 2021)

Eligibilité : Assurance Vie

Durée de l'investissement conseillée : 8 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé)

Le produit est émis par Amundi Finance Emissions (véhicule d'émission dédié de droit français) et offre une garantie par Crédit Agricole S.A. du paiement des sommes dues par l'Emetteur au titre de la formule.

Il est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur Amundi Finance Emissions et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant Crédit Agricole S.A.

\* La période de souscription peut être close par anticipation ou annulée au gré de l'Emetteur.

Titre soumis notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut ou de liquidation du Garant, ou de mise en œuvre de mesures de résolution sur le Garant entraînant notamment sa dépréciation totale ou partielle ou sa conversion en actions du Garant. Il est recommandé de n'investir dans ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance. En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Les fonds levés dans le cadre de cette émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets visant à réduire l'empreinte carbone. Seules les pondérations des sociétés composant l'Indice sont liées à l'empreinte carbone de chaque société. Ce produit ne constitue pas une obligation verte.

■ Neolys (Juillet 2021) (le "Titre") est un produit émis par Amundi Finance Emissions ("l'Emetteur") dont le remboursement de la formule est garanti par Crédit Agricole S.A. ("le Garant"). **Neolys (Juillet 2021) présente un risque de perte de l'intégralité du Capital.** Sa performance finale sera fonction de la formule décrite ci-dessous, qui peut conduire à une perte en Capital. En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, Crédit Agricole S.A. s'engage à rembourser aux investisseurs la formule promise à la date de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance. **Neolys (Juillet 2021) est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution (cf. rubrique "Risque de crédit" page 8) de Crédit Agricole S.A.**

■ Le terme "Capital" utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire du Titre. Le remboursement de la formule mentionné dans ce document est valable à la date de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance du 17 septembre 2029, hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., pour les investissements réalisés entre le 6 juillet 2021 et le 7 septembre 2021 et est calculé sur la base de la valeur nominale du Titre, **hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales.**

■ Les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir de la date de lancement de la formule le 17 septembre 2021 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales.

■ L'Emetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de Neolys (Juillet 2021) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

■ "Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 %" ou "Indice" : désigne l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % qui est un indice boursier composé des 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50®, avec une pondération liée à l'empreinte carbone de chaque action. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

## Les points clés

- Neolys (Juillet 2021) vous permet de diversifier une partie de votre patrimoine sur **les marchés actions de la zone euro avec l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% qui favorise les entreprises les moins polluantes de l'indice Euro Stoxx 50® en fonction de leur empreinte carbone**, sur 8 ans, avec des **remboursements automatiques anticipés chaque année** en fonction de l'évolution de l'Indice.
- En cas de stabilité ou de hausse de l'Indice, la formule peut se réaliser automatiquement par anticipation et offrir **un gain fixe plafonné de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées**. Pour plus de détails, consulter la rubrique : "Description de la formule" page 7.
- A l'échéance des 8 ans, **un gain fixe plafonné à 64 % est acté même si l'Indice subit une baisse jusqu'à 10 % (soit un taux de rendement annuel brut de 6,38 %)**. En cas de baisse de l'Indice comprise entre 10 % et 30 %, **le Capital est restitué**. En cas de baisse de l'Indice de plus de 30 %, **la perte en Capital n'est pas limitée et est égale à la baisse intégrale de l'Indice**.

## Comment fonctionne Neolys (Juillet 2021) ?

Neolys (Juillet 2021) est un placement d'une durée maximum de 8 ans avec un remboursement automatique anticipé possible chaque année selon l'évolution de l'Indice :

➤ Tous les ans (de 1 à 7 ans), si l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale, la formule s'arrête automatiquement (remboursement automatique anticipé). **Neolys (Juillet 2021) offre :**

Le Capital	+	Chaque année : un gain fixe de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées (soit un TRAB* allant de 6,56 % à 7,95 %).
------------	---	---

Sinon la formule est prolongée jusqu'à l'échéance suivante.

➤ A l'échéance des 8 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **Neolys (Juillet 2021) offre :**

Le Capital diminué de la baisse intégrale de l'Indice	Le Capital (TRAB* de 0 %)	Le Capital majoré d'un gain fixe de 64 % (TRAB* de 6,38 %)
s'il a subi une baisse de plus de 30 % par rapport à sa Valeur Initiale. Vous subissez alors une perte en Capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice.	si l'Indice a subi une baisse comprise entre 10 % et 30 % par rapport à sa Valeur Initiale.	même si l'Indice a subi une baisse jusqu'à 10 % par rapport à sa Valeur Initiale.

La formule prend automatiquement fin dans tous les cas.

**BON À SAVOIR :** La Valeur Initiale correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 21, 22 et 23 septembre 2021. Pour plus de détails, consulter la rubrique : "Description de la formule" page 7.

## L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % en détail au 21 juin 2021

L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % regroupe 50 des principales sociétés de la zone euro.

### Une sélection favorisant les sociétés les moins polluantes

Lancé en août 2019 par STOXX, l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % est composé des 50 valeurs de l'Euro Stoxx 50® (dont les actions sont sélectionnées selon leur capitalisation boursière et leur liquidité sur le marché).

La composition est revue en deux étapes :

1. STOXX sélectionne les 50 valeurs qui composent l'indice Euro Stoxx 50®.
2. Chaque trimestre, STOXX répartit les valeurs en fonction de leur empreinte carbone (calculée par STOXX) :
  - Les 25 sociétés les moins polluantes ont une pondération de 3 % par action,
  - Les 25 sociétés les plus polluantes ont une pondération de 1 % par action.

**L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.**

**Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

**À titre d'information, le taux moyen des dividendes payés par les actions de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation Decrement 5 % depuis décembre 2012 s'élève à 3,64 %\*.**

**Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

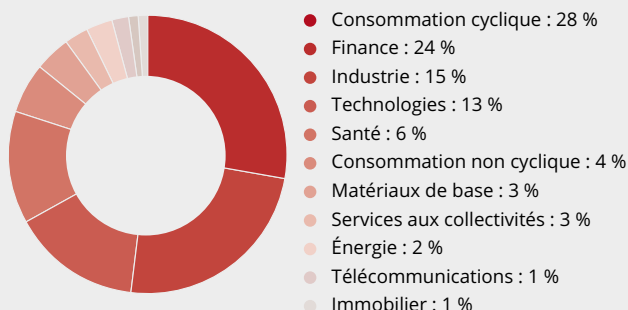
\* Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation calculé dividendes bruts réinvestis et l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué de décembre 2012 à mai 2021 (source : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

### La liste des 50 valeurs composant l'Indice au 21 juin 2021 :

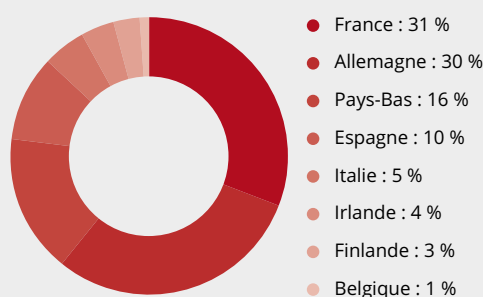
Nom des entreprises avec un poids à 3 %	
ADIDAS	INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL SA
ADYEN	ING GROUP
AIRBUS	INTESA SANPAOLO
ALLIANZ	KERING
AMADEUS IT GROUP	KONE B
ASML HLDG	L'OREAL
AXA	LVMH MOET HENNESSY
BANCO SANTANDER	MUENCHENER RUECK
BMW	PHILIPS
BNP PARIBAS	PROSUS
DAIMLER	SAP
DEUTSCHE BOERSE	VIVENDI
FLUTTER ENTERTAINMENT	

Nom des entreprises avec un poids à 1 %	
AHOLD DELHAIZE	IBERDROLA
AIR LIQUIDE	INFINEON TECHNOLOGIES
ANHEUSER-BUSCH INBEV	LINDE
BASF	PERNOD RICARD
BAYER	SAFRAN
CRH	SANOFI
DANONE	SCHNEIDER ELECTRIC
DEUTSCHE POST	SIEMENS
DEUTSCHE TELEKOM	TOTALENERGIES
ENEL	VINCI
ENGIE	VOLKSWAGEN PREF
ENI	VONOVIA SE
ESSILORLUXOTTICA	

### Une diversification sectorielle et géographique de l'Indice



Source : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)



► Pour plus d'informations sur l'Indice et son évolution :

[www.stoxx.com](http://www.stoxx.com) (symbole : SX5ECAGD)

## Illustration du mécanisme de remboursement :

- Les données chiffrées ci-dessous n'ont qu'une valeur illustrative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Neolys (Juillet 2021).
- Les exemples de performance ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas garants des rendements à venir.
- En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A., le remboursement sera inférieur à la formule illustrée par ces exemples. L'investisseur pourra subir une perte totale en Capital.

### Exemple défavorable

Dans cet exemple, le placement a une durée de 8 ans car la performance de l'Indice a été négative sur les 7 premières années, par rapport à sa Valeur Initiale.

Au terme des 8 ans, l'Indice baisse de 71 %, soit plus de 30 % par rapport à sa Valeur Initiale :

► Vous subissez une perte en Capital égale à la baisse intégrale de l'Indice.

La performance finale de Neolys (Juillet 2021) est de -71 %, soit un taux de rendement annuel brut de -14,34 % (perte en Capital).

### Exemple médian

Dans cet exemple, le placement a une durée de 8 ans car la performance de l'Indice a été négative sur les 7 premières années, par rapport à sa Valeur Initiale.

Au terme des 8 ans, l'Indice subit une baisse comprise entre 10 % et 30 % par rapport à sa Valeur Initiale :

► Vous récupérez votre Capital.

La performance finale de Neolys (Juillet 2021) est de 0 %, soit un taux de rendement annuel brut de 0 %.

### Exemple favorable

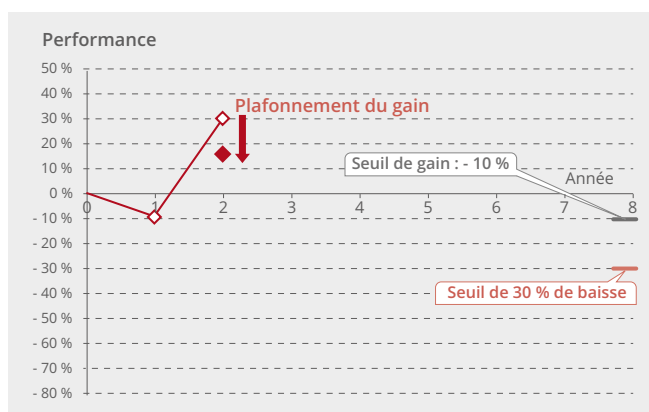
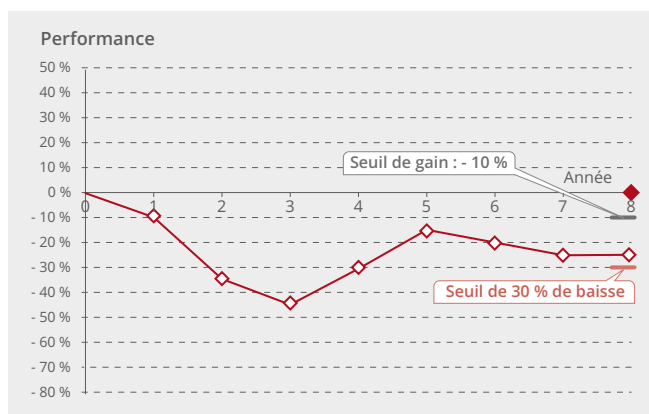
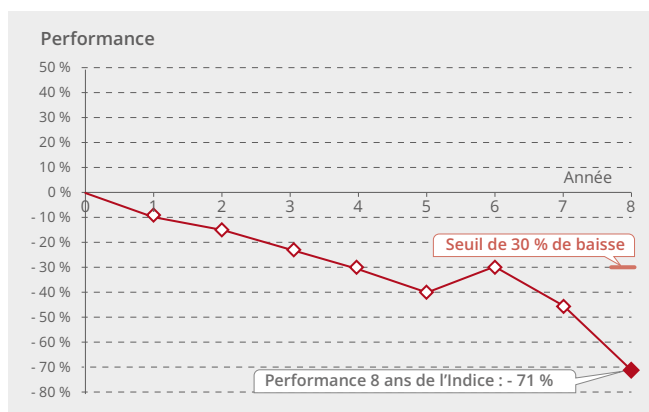
Dans cet exemple, le placement a une durée de 2 ans car la performance de l'Indice a été négative à 1 an et positive à 2 ans, par rapport à sa Valeur Initiale.

► La formule s'arrête (remboursement automatique anticipé).

Vous récupérez votre Capital majoré d'un gain fixe plafonné de 16 %, soit un taux de rendement annuel brut de 7,69 %.

Un investissement en direct dans l'Indice délivrerait un taux de rendement annuel brut de 14 %, supérieur à celui du produit du fait du plafonnement du gain.

- ◆ Performances de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% (par rapport à sa Valeur Initiale)
- ◆ Performance finale de Neolys (Juillet 2021)



## Avantages et inconvénients de Neolys (Juillet 2021)

Pour les investisseurs ayant souscrit du 6 juillet 2021 au 7 septembre 2021

### AVANTAGES

- Si, à une date de remboursement automatique anticipé, la performance de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées.
- Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, à l'échéance de 8 ans :
  - En cas de baisse de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % comprise entre 10 % et 30 % par rapport à sa Valeur Initiale, le Capital de l'investisseur est protégé, dès lors que l'investisseur a souscrit pendant la période de souscription (du 6 juillet 2021 au 7 septembre 2021) et a conservé son placement pendant 8 ans (jusqu'à l'échéance du 17 septembre 2029), hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A.
  - En cas de baisse de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % jusqu'à 10 % par rapport à sa Valeur Initiale, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe et plafonné de 64 %, soit un taux de rendement annuel brut de 6,38 %.

### INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte en Capital :**
  - En cours de vie : en cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
  - A l'échéance des 8 ans : le Capital n'est pas garanti. Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si, à l'échéance de 8 ans, l'Indice a baissé de plus de 30 % par rapport à sa Valeur Initiale, le Capital de l'investisseur sera diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice (perte en Capital).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance. L'investisseur doit conserver son placement jusqu'à la date d'échéance, ou jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé, pour bénéficier de la formule.
- Neolys (Juillet 2021) est un produit émis par Amundi Finance Emissions et dont le remboursement de la formule est garanti par Crédit Agricole S.A. Ainsi, l'investisseur s'expose au risque d'un remboursement inférieur au résultat de la formule en cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A. L'investisseur pourra subir une perte totale en Capital.
- Le gain fixe est limité à 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice, en raison du mécanisme de plafonnement des gains.
- L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.

Les principaux risques de Neolys (Juillet 2021) sont indiqués dans la rubrique "Avertissement" page 8.

## Questions / Réponses

### Puis-je revendre Neolys (Juillet 2021) avant l'échéance du 17 septembre 2029 ?

- ▶ Neolys (Juillet 2021) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris.
- ▶ Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable a priori).
- ▶ Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

### Comment suivre l'évolution de Neolys (Juillet 2021) ?

- ▶ La performance finale de Neolys (Juillet 2021) ne sera connue qu'à la date de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.

Toutefois, vous pouvez suivre la valorisation de Neolys (Juillet 2021) sur le site Internet :

[www.ca-sicavetfcp.fr](http://www.ca-sicavetfcp.fr)

et l'évolution de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % sur le site Internet :

[www.stoxx.com](http://www.stoxx.com) (symbole : SX5ECAGD)

Votre Conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

## Quelles sont les spécificités de Neolys (Juillet 2021), comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Neolys (Juillet 2021) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site [www.predica.com](http://www.predica.com).

La valeur de Neolys (Juillet 2021) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur nominale de Neolys (Juillet 2021).

**Neolys (Juillet 2021) proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A.**

**En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.**

Si vous choisissez Neolys (Juillet 2021), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 17 septembre 2021, date de lancement de la formule. A cette date, le Capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Neolys (Juillet 2021) sur la base d'un prix fixe de souscription égal au nominal de Neolys (Juillet 2021), soit 100 € l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. A partir du 21 septembre 2021, Neolys (Juillet 2021) sera coté en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de juillet 2021, début de la période de souscription (soit plus de deux mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

Si l'Emetteur décide d'écourter la période de souscription initialement prévue, votre demande d'investissement pourra ne pas être prise en compte. En cas d'annulation par l'Emetteur de l'émission Neolys (Juillet 2021), ou d'annulation par PREDICA de la possibilité de souscrire Neolys (Juillet 2021) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le Capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support EURO de votre contrat.

**Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation** : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Emetteur ou une entité liée financièrement à l'Emetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Neolys (Juillet 2021) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Neolys (Juillet 2021) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Neolys (Juillet 2021).

**À titre d'exemple**, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-avant, comme suit :

Exemples		Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
Le 19 septembre 2022	si l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale	7,95 %	6,87 %
Le 18 septembre 2023		7,69 %	6,62 %
Le 17 septembre 2024		7,43 %	6,36 %
Le 17 septembre 2025		7,19 %	6,12 %
Le 17 septembre 2026		6,96 %	5,89 %
Le 17 septembre 2027		6,75 %	5,69 %
Le 18 septembre 2028		6,56 %	5,49 %
Le 17 septembre 2029	si l'Indice a baissé de plus de 30 % par rapport à sa Valeur Initiale (ex. : baisse de 71 %)	- 14,34 %	- 15,19 %
	si l'Indice a subi une baisse comprise entre 10 % et à 30 % par rapport à sa Valeur Initiale	0 %	- 1 %
	même si l'Indice a baissé jusqu'à 10% par rapport à sa Valeur Initiale	6,38 %	5,31 %

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

Neolys (Juillet 2021) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

## Caractéristiques principales

Avant tout investissement dans Neolys (Juillet 2021) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le Prospectus de Base en date du 23/06/2021 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le n°21-253 ([le prospectus de base](#)), et les Conditions Définitives en date du 28/06/2021 ([les "Conditions Définitives"](#)). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Amundi Finance Emissions ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)).
- le Document d'informations clés en date du 28/06/2021 disponible sans frais sur le site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Emetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole S.A.

<b>Nature juridique</b>	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
<b>Période de souscription</b>	Du 6 juillet au 7 septembre 2021 La période de souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Emetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a>
<b>Code ISIN</b>	FR0014003190
<b>Emetteur</b>	Amundi Finance Emissions, société du groupe Amundi
<b>Garant de la formule</b>	Crédit Agricole S.A. garantit à l'échéance aux investisseurs le remboursement de la formule <sup>(1)</sup> décrite ci-dessous.
<b>Prix d'émission</b>	100 € à la date d'émission le 6 juillet 2021. Le prix de souscription est maintenu à 100 € jusqu'à la date de lancement de la formule le 17 septembre 2021
<b>Date d'échéance</b>	17 septembre 2029
<b>Dates de remboursement automatique anticipé</b>	19 septembre 2022, 18 septembre 2023, 17 septembre 2024, 17 septembre 2025, 17 septembre 2026, 17 septembre 2027, 18 septembre 2028
<b>Durée d'investissement conseillée</b>	8 ans (sauf en cas de remboursement anticipé)
<b>Eligibilité</b>	Contrats d'assurance vie et de capitalisation
<b>Valeur nominale</b>	100 €
<b>Cotation</b>	Bourse de Paris (Euronext Paris - <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a> )
<b>Devise</b>	Euro
<b>Niveau de garantie du Capital<sup>(1)</sup> à l'échéance</b>	Titre non garanti en capital
<b>Sous-jacent</b>	Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % disponible sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a> (symbole : SX5ECAGD)

L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie maximum de 8 ans et susceptible dès la première année d'être remboursée automatiquement par anticipation tous les ans, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % :

Année	Si la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale <sup>(a)</sup> de l'Indice, au cours de clôture du	Durée de la formule (date de remboursement automatique anticipé)	Gain fixe de la formule <sup>(b)</sup> de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit	Taux de Rendement annuel brut <sup>(c)</sup>
1	1 <sup>er</sup> septembre 2022	1 an (19 septembre 2022)	8,00 %	7,95 %
2	31 août 2023	2 ans (18 septembre 2023)	16,00 %	7,69 %
3	30 août 2024	3 ans (17 septembre 2024)	24,00 %	7,43 %
4	1 <sup>er</sup> septembre 2025	4 ans (17 septembre 2025)	32,00 %	7,19 %
5	1 <sup>er</sup> septembre 2026	5 ans (17 septembre 2026)	40,00 %	6,96 %
6	1 <sup>er</sup> septembre 2027	6 ans (17 septembre 2027)	48,00 %	6,75 %
7	31 août 2028	7 ans (18 septembre 2028)	56,00 %	6,56 %

### Description de la formule<sup>(1)</sup>

En cas de Remboursement Anticipé Automatique, la formule est remboursée automatiquement par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer. Neolys (Juillet 2021) arrive alors automatiquement à son terme et offre à l'investisseur le Capital augmenté du gain de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées (cf. Gain Fixe correspondant).

Par exemple, en absence de Remboursement Anticipé Automatique de l'année 1 à 5, si la Valeur de l'Indice à 6 ans, au cours de clôture du 1<sup>er</sup> septembre 2027, est supérieure ou égale à la Valeur Initiale<sup>(a)</sup> de l'Indice, la condition de Remboursement Anticipé Automatique est remplie pour la première fois à 6 ans, Neolys (Juillet 2021) sera remboursé automatiquement par anticipation le 17 septembre 2027 à 148 % du Capital.

a. Valeur Initiale : Moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 21, 22 et 23 septembre 2021 - b. appliqué au Capital - c. calculé sur la période du 17 septembre 2021 à la date de remboursement anticipé automatique correspondante.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur ou défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., le terme "Capital" désigne la valeur nominale du Titre. Les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir de la date de lancement de la formule le 17 septembre 2021 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales.

## Caractéristiques principales

<b>Description de la formule<sup>(1)</sup></b>	<p>En l'absence de Remboursement Anticipé Automatique, la durée de la formule est de 8 ans. La Valeur 8 Ans de l'Indice correspond au cours de clôture de l'Indice du 30 août 2029. Neolys (Juillet 2021) sera remboursé à l'échéance du 17 septembre 2029 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la Valeur 8 Ans de l'Indice est supérieure ou égale à 90 % de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital majoré de 8 % multiplié par le nombre d'années écoulées soit 64 % (soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(d)</sup> de 6,38 %), sinon</li> <li>- si la Valeur 8 Ans de l'Indice est supérieure ou égale à 70 % de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital, sinon</li> <li>- si la Valeur 8 Ans de l'Indice est strictement inférieure à 70 % de la Valeur Initiale de l'Indice (soit une baisse de plus de 30 %) : le Capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice</li> </ul> <p>Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.</p> <p><i>d. calculé sur la période du 17 septembre 2021 au 17 septembre 2029.</i></p>
<b>Marché secondaire</b>	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché jusqu'au 5 <sup>e</sup> jour ouvré précédant la date d'échéance du Titre.
<b>Agent de calcul</b>	Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.
<b>Coûts inclus dans l'investissement</b>	<p>Pour plus d'information sur les coûts, veuillez vous référer à la rubrique "Que va me coûter cet investissement ?" du Document d'Informations clés de Neolys (Juillet 2021) disponible sur le site <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a>.</p> <p>Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers (Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel, Predica et le groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 1,50 % par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.</p> <p>Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et a minima une fois par an sur la durée de vie du produit.</p>
<b>Avertissement</b>	<p>L'Emetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de Neolys (Juillet 2021) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.</p> <p><b>Facteurs de risques :</b></p> <p><b>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives du Titre (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :</b></p> <p><b>Risque de liquidité :</b> certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).</p> <p><b>Risque de crédit :</b> l'investissement est exposé au risque de solvabilité du Groupe Crédit Agricole et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et en cas de défaut ou de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, l'investisseur s'expose au risque de non remboursement de la formule.</p> <p><b>Risque de mise en résolution :</b> si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Groupe Crédit Agricole, l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Titres (dépréciation, totale ou partielle des Titres ou conversion des Titres en capital) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital<sup>(1)</sup> (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).</p> <p><b>Risque de marché :</b> en cas de vente avant l'échéance, la formule ne s'applique pas. Toute vente en cours de vie du support se fera au prix de marché en vigueur du Titre (déterminé notamment par l'évolution de l'Indice, de sa volatilité, des taux d'intérêt et durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori ou un gain par rapport au Capital<sup>(1)</sup>.</p> <p><b>Risque de perte en capital pour les Titres dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et indexé sur l'Indice :</b> si le Titre n'a pas été remboursé par anticipation, alors, à l'échéance de 8 ans, toute baisse de l'Indice de plus de 30 % (par rapport à sa Valeur Initiale) entraînera une perte par rapport au Capital<sup>(1)</sup>.</p> <p><b>Risques relatifs aux titres indexés sur Indices :</b> en cas d'événements exceptionnels affectant l'Indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice de la formule, les Conditions Définitives et le Prospectus de Base prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement automatique du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le Titre.</p>

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur ou défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A, le terme "Capital" désigne la valeur nominale du Titre. Les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir de la date de lancement de la formule le 17 septembre 2021 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales.



Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole S.A. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

**Emetteur :** Amundi Finance Emissions - société anonyme de droit français - siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France - immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. <http://www.amundi-finance-emissions.com>

**Garant :** Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au capital de 9 276 058 473 euros - Siège social : 12, Place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex - Tél. 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416.

**Agent Placeur :** Amundi Finance.

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

L'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5 % ("l'Indice") est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les instruments financiers basés sur l'indice et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.

Crédit photo : Gettyimages.

Mise à jour : Juin 2021

## **GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :**

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement et la gestion de portefeuille et les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

### **CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 28 juin 2021**

#### **Amundi Finance Emissions**

**LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946**

Emission de 120.000.000 d'euros de Titres **Neolys (Juillet 2021)**  
garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 23 juin 2021, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Amundi Finance Emissions  
Garant : Crédit Agricole S.A.
2. Souche N° : 63  
Tranche N° : 1  
Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévue(s) : Euros  
Devise de Remplacement : Dollar US
4. Montant Nominal Total : 120.000.000 €
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100 € par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : 100 €  
(ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 6 juillet 2021  
(ii) Date de Conclusion : 17 juin 2021  
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 17 septembre 2021
8. Date d'Echéance : 17 septembre 2029
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice
10. Option de Conversion du Coupon : Non Applicable

- |     |  |                                 |
|-----|--|---------------------------------|
| 11. | Base de Remboursement/Paiement :   | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable                  |
| 13. | Dates des autorisations d'émission :   | 10 mars 2021                    |
| 14. | Méthode de placement :   | Non-syndiquée                   |
| 15. | Titres Hybrides :  | Non Applicable                  |

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 16. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>                                       | Non Applicable |
| 17. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux</b>    | Non Applicable |
| 18. | <b>Changement de Base d'Intérêt</b>  | Non Applicable |
| 19. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>                                     | Non Applicable |
| 20. | <b>Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent</b> | Applicable     |

**(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| (1) | <b>Titres à Coupon Indexé sur Action</b> | Non Applicable |
| (2) | <b>Titres à Coupon Indexé sur Indice</b> | Applicable     |

(i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice

(ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, qui est un Indice Multi-bourses

(iii) Agent de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
(v) Marchés Liés :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
(vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Agent de Calcul
(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
(x) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(xii) Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
<b>(3) Titres à Coupon Indexé sur Fonds</b>	Non Applicable
<b>(4) Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :</b>	Non Applicable
<b>(5) Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)</b>	Non Applicable
<b>(B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :</b>	
(i) Date de Détermination Initiale :	Cf. ci-dessous
• Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	21 septembre 2021, 22 septembre 2021, 23 septembre 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Valeur Moyenne de Base  
Détermination de la Valeur  
pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2  
des Modalités)

**(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Modalités de Valeur de Référence  
Détermination de la Valeur  
pour la Valeur Finale à  
chaque Date de  
Détermination des Intérêts :

(Section 1.2 de la Partie 2  
des Modalités)

- Dates d'Observation Cf ci-dessous  
relatives aux Dates de  
Détermination des  
Intérêts :

**(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT**

(i) Performance : Non Applicable

**(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :**

**I Coupon Fixe :** Non Applicable

**II Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs :** Non Applicable

**III Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière :** Applicable

**(1) Coupon Conditionnel à Barrière :** Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon

- Barrière du Coupon : Cf. tableau ci-dessous

- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon
1er septembre 2022	8%	19 septembre 2022	100 % de la Valeur Initiale
31 août 2023	16%	18 septembre 2023	100 % de la Valeur Initiale
30 août 2024	24%	17 septembre 2024	100 % de la Valeur Initiale
1er septembre 2025	32%	17 septembre 2025	100 % de la Valeur Initiale
1er septembre 2026	40%	17 septembre 2026	100 % de la Valeur Initiale
1er septembre 2027	48%	17 septembre 2027	100 % de la Valeur Initiale
31 août 2028	56%	18 septembre 2028	100 % de la Valeur Initiale
30 août 2029	64%	17 septembre 2029	90% de la Valeur Initiale

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel : Non Applicable

(iii) Dates de Détermination des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(iv) Dates de Paiements des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable

(3) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

(4) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

(5) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :** Non Applicable

(6) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :** Non Applicable

(7) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

(8) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

(9) **Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :** Non Applicable

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

22. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable

23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** de Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

24. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

#### (A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

(1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable

(2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable

(i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Indice Unique

(ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, qui est un Indice Multi-bourses

(iii) Agent de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées

(v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant



- (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable

**(3) Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable

**(4) Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

**(5) Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable

**(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

**(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 21 septembre 2021, 22 septembre 2021, 23 septembre 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
  - Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Valeur Moyenne de Base  
Détermination de la Valeur  
pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2  
des Modalités)

**(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Modalités de Valeur de Référence  
Détermination de la Valeur  
pour la Valeur Finale à toute  
Date de Détermination du  
Montant de Remboursement  
:

(Section 1.2 de la Partie 2  
des Modalités)

- Date d'Observation 30 août 2029  
relative à toute Date de  
Détermination du  
Montant de  
Remboursement :

**(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT**

(i) Performance : Performance de Base  
(ii) Plafond : Non Applicable  
(iii) Plancher : Non Applicable

**(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:**

**I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé** Non Applicable

**II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière** Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 26. ci-dessous ne s'est produit

**(1) Remboursement Final avec Barrière :** Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final:  
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
  - Dans tous les autres cas :  $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
- Valeur Barrière de Remboursement Final : de 70 % de la Valeur Initiale
- (iii) Taux de Participation : 100 %
- (iv) Taux de Remboursement : 100 %
- (v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 30 août 2029
- (vi) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- (2) **Remboursement Final avec Barrière et Amorti :** Non Applicable
- (3) **Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:** Non Applicable
- (4) **Remboursement Final avec Double Barrière :** Non Applicable
- (5) **Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:** Non Applicable
25. **Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable
26. **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable
- (1) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 21 septembre 2021, 22 septembre 2021, 23 septembre 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date Report d'Observation Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur Moyenne de Base Valeur pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

**(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

<b>Dates d'Observation / Dates de Détermination du Montant de Remboursement / Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique</b>	<b>Dates de Remboursement Anticipé Automatique</b>
1 <sup>er</sup> septembre 2022	19 septembre 2022
31 août 2023	18 septembre 2023
30 août 2024	17 septembre 2024
1 <sup>er</sup> septembre 2025	17 septembre 2025
1 <sup>er</sup> septembre 2026	17 septembre 2026
1 <sup>er</sup> septembre 2027	17 septembre 2027
31 août 2028	18 septembre 2028

**(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:**

(i) Performance : Non Applicable

**(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:**

**1. Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

- (ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable
- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :
    - Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100 % de la Valeur Initiale
- (iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus.
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%
- (vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus.
- (vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

**2. Remboursement Anticipé Automatique Cible :** Non Applicable

**27. Montant de Versement Echelonné** Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur
29. Centre d'Affaires Additionnel ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : Non Applicable
30. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
31. Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)  
Siège Social : 1 - 3 Place Valhubert - 75013 Paris  
Etablissement Principal : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY  
Fonction : Directeur Général Délégué

Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)  
Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS  
Représenté par Madame Carine ECHELARD  
Fonction : Managing Director

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.

32. Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)  
Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 6 juillet 2021 au 7 septembre 2021 jusqu'à 17h00 inclus ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 6 de la Partie B ci-dessous.
34. Commission et concession totales : 1,5 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_

Dûrement habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : \_\_\_\_\_

Dûrement habilité

## **PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

### **1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 21 septembre 2021.

### **2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE**

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

### **3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-34

### **4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement**

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an fourni par STOXX Limited.



A la date des présentes Conditions Définitives, STOXX Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »)).

## **5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement**

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site [www.stoxx.com/index.html](http://www.stoxx.com/index.html)

### **AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):**

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

### **STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :**

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et n'ont aucune obligation de le faire.

### **STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :**

- déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% exigent des déductions de performance de l'indice (les "Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.
- ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des produits à capital garanti.

### **STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.**

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

### **Plus particulièrement,**

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
  - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les données incluses dans l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ;
  - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ;

- La négociabilité de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

## 6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0014003I90
Code CFI :	DEMMMI
Code Commun :	234295748
Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

## 7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	120.000.000 €
Période d'Offre	Du 6 juillet 2021 (inclus) au 7 septembre 2021 jusqu'à 17h00 inclus (ci-après la " <b>Date de Clôture de l'Offre</b> ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a> ).
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.  Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis.  Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France

## 8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France. Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : [www.creditagricole.info/fnca/esn\\_5067/notre-implantation](http://www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation).

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Amundi Finance

Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : 1,5% par an maximum du montant nominal des Titres

Date du contrat de prise ferme : Date d'Emission

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Citigroup Global Markets Europe AG, société de droit allemand dont le siège social est situé Reuterweg 16 (Frankfurter Welle), 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 6TJCK1B7E7UTXP528Y04, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE: Non Applicable

## 9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

## ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>				
<b>Avertissement général relatif au résumé</b>				
<p>Ce résumé (le « <b>Résumé</b> ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 23 juin 2021 (le « <b>Prospectus de Base</b> ») et aux conditions définitives (les « <b>Conditions Définitives</b> ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> <p><b><i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i></b></p>				
<b>Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)</b>				
Les Titres décrits dans le présent Résumé sont <b>Neolys (Juillet 2021)</b> émis pour un montant total de 120.000.000€ (les « <b>Titres</b> »). Le Code d'Identification International des Titres (« <b>ISIN</b> ») est : FR0014003190.				
<b>Identité et coordonnées de l'Emetteur</b>				
Amundi Finance Emissions (l'« <b>Emetteur</b> »), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« <b>IEJ</b> ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.				
<b>Approbation du Prospectus de Base</b>				
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« <b>AMF</b> »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 23 juin 2021 sous le numéro d'approbation n°21-253.				
<b>Section B – Informations clés sur l'Emetteur</b>				
<b>Qui est l'Emetteur des Titres ?</b>				
<b>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation</b>				
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.				
<b>Principales activités</b>				
L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.				
<b>Principaux actionnaires</b>				
L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.				
<b>Identité des principaux dirigeants</b>				
Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.				
<b>Identité des contrôleurs légaux des comptes</b>				
Ernst & Young et Autres est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur.				
<b>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</b>				
<b>Informations financières clés</b>				
<b>Compte de résultat</b>				
(en milliers d'euros)	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>30 juin 2019</b>
<b>Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers</b>	2 884	3 070	1 076	1 910
<b>Bilan</b>				
(en milliers d'euros)	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>30 juin 2019</b>

<b>Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)</b>	-13 113	-11 211	-11 963	-221 316
<b>Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)</b>	1,11	1,09	1.65	1.72
<b>Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)</b>	289	330	326	343
<b>Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)</b>	N/A	N/A	N/A	N/A

#### Etat des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 juin 2019
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>	1 170	4 420	748	6 318
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	0	0	0	0
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	0	0	0	0

#### Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ne contiennent aucune réserve.

#### Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

**Risque de crédit et de contrepartie :** L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

#### Risques opérationnels et risques connexes :

- Risque lié à la réglementation : L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.

- Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.

- Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

**Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue :** L'Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et pourrait continuer à être négativement affecté par la pandémie dans le cadre de ses activités.

#### Section C – Informations clés sur les Titres

#### Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

##### Nature, catégorie et ISIN

Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (le « **Sous-Jacent** »), d'un montant de 120.000.000 €, émis le 6 juillet 2021. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR0014003190.

##### Notations

Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.

##### Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres

Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 120.000.000 €.

Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (désigne le « Capital » et le « Montant de Calcul »).

1.200.000 Titres seront émis.

Les Titres viendront à échéance le 17 septembre 2029 en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé Automatique.

##### Droits attachés aux Titres

**Cas de défaut** – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant,

individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») :

(1) Défaut de paiement : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

(2) Violation d'autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) Insolvabilité : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(4) Garantie : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit

**Fiscalité** – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

**Représentation des Porteurs** – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les Décisions Collectives »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), Siège Social : 1 - 3 Place Valhubert - 75013 Paris Etablissement Principal : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500€.

**Droit applicable** - Droit français.

**Intérêts** – La base d'intérêt des Titres est Intérêt Indexé sur l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an

**Date de commencement des intérêts** : à compter du 17 septembre 2021.

Les intérêts seront payables tous les ans à terme échu les 19 septembre 2022, 18 septembre 2023, 17 septembre 2024, 17 septembre 2025, 17 septembre 2026, 17 septembre 2027, 18 septembre 2028, 17 septembre 2029, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant ».

**Base d'Intérêt : Coupon indexé sur Indice**

**Taux d'intérêt nominal** : le Taux d'intérêt est égal au Montant du Coupon

**Montant du Coupon** : l'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondante, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon, Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- sinon 0

Où : **Barrière du Coupon** et **Taux du Coupon** désignent respectivement chaque barrière et chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

**Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes, indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Valeur Initiale** : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à la **Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**.

**Valeur Finale** désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée

**Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale** : 21 septembre 2021, 22 septembre 2021, 23 septembre 2021 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

**Remboursement Anticipé Automatique** : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique** x **Montant de Calcul** où :

- **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** désigne un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**

- **Taux de Remboursement Anticipé Automatique** : 100 % et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**: 100 % de la Valeur Initiale

- Les **Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes et sont indiquées dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.

- **Date de Remboursement Anticipé Automatique** est indiquée dans le tableau ci-dessous sous réserve d'ajustements. **Remboursement Anticipé pour raisons fiscales** : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

**Remboursement Final** – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 17 septembre 2029 (« **Date d'Echéance** »). Le montant de remboursement final sera le **Montant de Remboursement Final avec Barrière** : si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessus ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final : Montant de Calcul x Taux de Remboursement
- sinon :  $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$  avec :

**Valeur Barrière de Remboursement Final** : 70 % de la Valeur Initiale **Taux de Participation** : 100 % **Taux de Remboursement** : 100% **Performance du Sous-Jacent** désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : **Valeur Finale / Valeur Initiale** -1

**Date de Détermination du Montant de Remboursement Final** et **Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final** : 30 août 2029

**Dates de Détermination Initiale et Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale** sont définis ci-dessus.

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiements des Intérêts	Barrière du Coupon	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
1 <sup>er</sup> septembre 2022	8%	19 septembre 2022	100 % de la Valeur Initiale	19 septembre 2022
31 août 2023	16%	18 septembre 2023	100 % de la Valeur Initiale	18 septembre 2023
30 août 2024	24%	17 septembre 2024	100 % de la Valeur Initiale	17 septembre 2024
1 <sup>er</sup> septembre 2025	32%	17 septembre 2025	100 % de la Valeur Initiale	17 septembre 2025
1 <sup>er</sup> septembre 2026	40%	17 septembre 2026	100 % de la Valeur Initiale	17 septembre 2026
1 <sup>er</sup> septembre 2027	48%	17 septembre 2027	100 % de la Valeur Initiale	17 septembre 2027
31 août 2028	56%	18 septembre 2028	100 % de la Valeur Initiale	18 septembre 2028
30 août 2029	64%	17 septembre 2029	90% de la Valeur Initiale	Non Applicable

#### **Range de créance des Titres**

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

#### **Restrictions au libre transfert des Titres**

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

#### **Où les Titres seront-ils négociés ?**

#### **Admission à la négociation**

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

#### **Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?**

#### **Nature et portée de la garantie**

#### **Montant garanti**

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

#### **Type de garantie**



Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

#### Description du Garant

Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 9.276.058.473€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.

#### Informations financières clés pertinentes du Garant

##### (i) Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020
	31/12/2019	30/12/2020	31/03/2021	31/03/2020
Produits d'intérêts et produits assimilés	33 509	31 500	•	•
Produits de commissions	13 721	13 376	•	•
Dépréciation d'actifs financiers, nette	19 651	20 229	•	•
Revenu net des portefeuilles de transaction <sup>1</sup>	4 751	2 526	•	•
Coefficient d'exploitation hors FRU publié	64,2%	63,3%	60,8%	66,3%
Résultat net (part du Groupe)	7 198	4 689	1 754	908

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020
	31/12/2019	31/12/2020	31/03/2021	31/03/2020
Produits d'intérêts et produits assimilés	25 107	23 534	•	•
Produits de commissions	10 556	10 679	•	•
Dépréciation d'actifs financiers, nette	9 854	10 174	•	•
Revenu net des portefeuilles de transaction	4 730	2 466	•	•
Coefficient d'exploitation hors FRU publié	61,6%	60,7%	58,2%	62,6%
Résultat net (part du Groupe)	4 844	2 692	1 045	638

##### (ii) Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/201	31/12/2020	31/03/20	31/03/21	Exigences SREP
	9				
Total de l'actif	2 011,0	2 217,5	2 128,5	2 269,3	n/a
Dettes de premier rang <sup>2</sup>	213,4	171,8	204,8	175,4	n/a
Dettes subordonnées	21,7	23,9	23,1	24,8	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	913,5	965,5	936,7	982,6	n/a
Dépôts de clients	855,5	963,4	894,9	980,9	n/a
Total des capitaux propres	121,5	126,4	121,6	127,9	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	15,9%	16,9%	15,5%	17,0% <sup>3</sup>	8,9% (phasé)
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,8%	18,3%	16,4%	18,3%	10,6%
Bâle 3 Ratio global phasé	19,3%	21,1%	19%	21,3%	13,2%
Ratio de levier phasé	5,7%	6,1%	5,3%	5,9%	n/a

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/03/20	31/03/2021	Exigences SREP
Total de l'actif	1 767,6	1 961,1	1 888,1	2 031,5	n/a
Dettes de premier rang <sup>4</sup>	201,0	162,5	193,3	166,1	n/a
Dettes subordonnées	21,8	24	23,3	25	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	395,2	405,9	410,8	416,3	n/a
Dépôts de clients	646,9	719,4	680,5	733,6	n/a
Total des capitaux propres	70,8	73,5	70,6	74,2	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	12,1%	12,9%	11,4%	12,5% <sup>5</sup>	7,9% (phasé)
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7%	14,9%	12,9%	14,5%	9,6%
Bâle 3 Ratio global phasé	17,5%	19,2%	16,7%	19,0%	12,2%
Ratio de levier phasé	4,2%	4,9%	3,9%	4,6%	n/a

#### Principaux facteurs de risque liés au garant

<sup>1</sup> Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> Dettes représentées par un titre.

<sup>3</sup> Hors impact du phasing IFRS9 intégré au T2-20 dans le cadre du « Quick fix ».

<sup>4</sup> Dettes représentées par un titre.

<sup>5</sup> Hors impact du phasing IFRS9 intégré au T2 20 dans le cadre du « Quick fix ».

**Les risques de crédit et de contrepartie :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

**Les risques financiers :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

**Les risques opérationnels et risques connexes :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude externe et interne ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

**Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :**

- La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

**Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

**Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

***Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?***

**Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres**

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

**Risques liés au marché des Titres**

- La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

**Risques en qualité de créancier de l'Emetteur**

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant aurait un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par l'Assemblée pourrait avoir un impact négatif substantiel sur les Porteurs et même leur faire perdre tout ou partie de leur investissement, s'ils ne sont pas en mesure de récupérer auprès de l'Emetteur ou du Garant les sommes qui leur sont dues.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres : Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

**Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres**

**Risques liés au taux d'intérêt :**

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

La suppression future du LIBOR et d'autres indices de référence pourrait avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. Une interruption ou une interdiction d'utilisation du LIBOR, de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres

L'utilisation des « risk free rate » (y compris les taux au jour le jour) en tant que taux de référence pour des titres à taux variable est en cours de développement, ce qui pourrait affecter la liquidité, augmenter la volatilité ou pourrait affecter d'une autre manière la valeur de marché des Titres

**Risques liés au remboursement anticipé des titres :**

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieur au prix d'achat des Titres par le Porteur.

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

**Risques liés aux titres indexés :**

- Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

- Risque de perte en capital pour les Titres dont le coupon et le montant de remboursement sont déterminés en fonction d'une formule de calcul indexé sur un sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du Sous-Jacent, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant le Sous-Jacent, accentuée, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi.

- Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice. Le niveau de l'indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés.

**Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :**

- Plafond: les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique

*Caractéristiques du Calcul de la Moyenne* : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

*Barrière* : Le paiement du montant du remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro et le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.

*Remboursement Anticipé Automatique* : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair. La possibilité d'un remboursement anticipé au gré de l'Emetteur peut limiter significativement la valeur de marché de ces Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

**Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

***Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?***

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

*Consentement* : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de

[www.creditagricole.info/fnca/esn\\_5067/notre-implantation](http://www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation) et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

*Période d'offre* : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 6 juillet 2021 au 7 septembre 2021 (inclus) (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

*Conditions du consentement* : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

**Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront parties à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.**

#### *À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?*

##### **Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation**

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Pays de l'Offre : L'Etat Membre dans lequel les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre est le suivant : France.

*Période d'offre* : La période allant du 6 juillet 2021 au 7 septembre 2021 (inclus)

*Prix d'offre* : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.

*Conditions auxquelles est soumise l'offre* : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-emissions.com](http://www.amundi-emissions.com)).

*Description du processus d'admission* : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable.

*Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics* : non applicable

Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 21 septembre 2021 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

##### **Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant**

Estimation des dépenses totales : 1,50% par an maximum du montant nominal total des titres

##### ***Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?***

Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

##### ***Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?***

##### **Utilisation et montant net estimé du produit d'émission**

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : 120.000.000 €.

##### **Convention de prise ferme avec engagement ferme**

L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir le 6 juillet 2021

##### **Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne

détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.